Les mesures de protection et d'assistance

L'ATEL est habilitée à exercer les mesures de protection juridique suivantes, prononcées par l'autorité judiciaire :

La sauvegarde de justice avec désignation d'un mandataire spécial (art.425 du Code Civil) :
Le mandataire judiciaire désigné par le Juge intervient pour exercer des actes précis énumérés dans l'ordonnance.
Il peut, dans certains cas, être autorisé à réaliser des actes de disposition nommément listés par le Juge.

La curatelle simple (art.440 du Code Civil) :
Le curateur a un rôle d'assistance et de contrôle.

La curatelle renforcée (art.472 du Code Civil) :
Le curateur a un mandat de gestion des ressources et dépenses du Majeur Protégé.

La tutelle (art.440 du Code Civil) :
Le tuteur a un rôle de représentation continue sauf pour les actes strictement personnels pour lesquels la personne protégée conserve l'intégralité de ses droits.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) (art.495 du Code Civil) :
C'est une mesure de gestion budgétaire des prestations sociales et d'accompagnement éducatif prononcée en cas d'échec d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

ASSOCIATION TUTELAIRE D'EURE et LOIR

2 rue St Georges sur Eure - 28110 LUCÉ
CS 31039 - 28637 GELLAINVILLE CEDEX

Téléphone accueil : 02 37 84 07 07
email : contact@asso-atel.fr

Horaires :
Lundi au Vendredi : 9h-12h / 13h30-16h

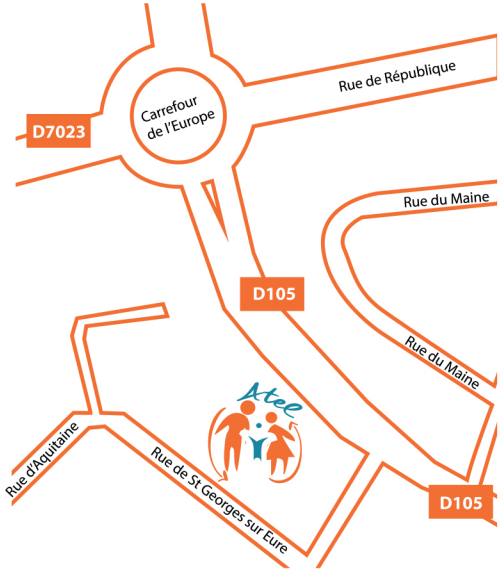

Plus d'informations sur www.asso-atel.fr

Mars 2024 - Réalisation : www.ozidees.com

ASSOCIATION TUTELAIRE EURE ET LOIR

L'association ATEL

L'Association Tutélaire d'Eure-et-Loir (ATEL) est une association à but non lucratif, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.
Elle a été créée en 1978 .
L'ATEL est une association à taille humaine.
La proximité et la présence au plus près des protégés constituent le cœur de l'accompagnement.

Notre équipe :

- Une Directrice : Marie-Georgina KOFFI
- 3 Cadres : Mélissa CENTENICO, Florence LACHON et Mélanie POITOU
- 6 Assistantes secrétaires
- 22 Mandataires délégués
- 2 Conseillères PCB
- 1 Gestionnaire de patrimoine
- 5 Comptables et assistants comptables
- 2 Personnes au service accueil & archivage

L'ensemble des professionnels partage les valeurs suivantes :

- Respect,
- Communication,
- Cohésion, accompagnement, autonomie,
- Bienveillance, bientraitance,
- Individualisation de la prise en charge,
- Solidarité, professionnalisme,
- Responsabilité,
- Partage des compétences

L'intervention de l'ATEL

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs.

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique adaptée à son état et à sa situation.

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée, le juge des contentieux et de la protection peut décider d'ouvrir une mesure de protection.

Cette altération peut concerner soit ses facultés mentales, soit ses facultés corporelles qui empêchent l'expression de sa volonté.

L'ATEL intervient sur l'ensemble du territoire suite à une décision du juge lorsque la mesure ne peut être confiée à un membre de la famille ou proche du majeur vulnérable.

Les missions de l'ATEL

Protéger les personnes vulnérables

Porter assistance et soutien aux personnes ne pouvant pourvoir seules à leurs intérêts et/ou dont la santé, la sécurité ou l'insertion peuvent être compromises du fait de difficultés à gérer leurs ressources, leur situation administrative, sociale et professionnelle ;

Faciliter leur accompagnement social, médico-social et professionnel

Favoriser leur reconnaissance et l'intégration sociale

Surveiller et gérer leur patrimoine mobilier immobilier et financier

Gérer la complexité croissante **des situations confiées par les magistrats ;**

Assurer information, conseil et aide auprès des familles.